Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB12-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	L'an deux mil vingt-six,
Présents	09	le mardi 03 novembre,
Votants	09	Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET

20260311_DELIB12 Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la route du lieu-dit « Le Frostel »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 413-1 et suivants ;

Vu les pouvoirs de police du maire prévus à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par des habitants du lieu-dit « Le Frostel » concernant les conditions de circulation et de sécurité routière ;

Considérant que les livraisons effectuées au lieu-dit « La Ville Marmeleuc » empruntent la route du lieu-dit « Le Frostel » à une vitesse jugée excessive par les habitants ;

Considérant que plusieurs habitations sont implantées dans un virage de cette voie, ce qui accroît les risques pour les piétons, les riverains et les usagers de la route ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité routière et de limiter les nuisances liées à la circulation, notamment par l'instauration d'une limitation de vitesse adaptée ;

Considérant que la limitation de vitesse à 30 km/h apparaît nécessaire sur le tronçon concerné afin de mieux protéger les habitants et de sécuriser les déplacements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

DÉCIDE l' instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la route du lieu-dit « Le Frostel »

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON (Côtes d'Armor) R.F.